



RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

**Projet d'intervention d'urgence
conditionnelle (P516522)**

**ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX ET
SOCIAUX
PLAN D'ENGAGEMENT (PEES)**

Évaluation

Mai 2026

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL | PEES

1. La République du Bénin, Le Bénéficiaire mettra en œuvre le Projet d'Intervention d'Urgence Conditionnelle au Bénin (P516522) (le Projet), avec la participation du Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) tel qu'énoncé dans l'Amendement général à tous les accords de financement de projets précédant l'approbation par les deux parties dudit Amendement, ainsi que dans les accords CERP dans tous les nouveaux accords de financement de projets approuvés après l'Amendement général (l'Accord). L'Unité de Gestion du Programme de Gouvernance Economique pour la Délivrance des Services (PGEDS) du Bénin pour la prestation de services (P176763) mettra en œuvre le CERP. L'Association Internationale de Développement (l'Association) a accepté d'accorder un financement au Projet, tel qu'indiqué dans l'Accord.
2. Le Bénéficiaire veille à ce que le Projet soit exécuté conformément aux Normes Environnementales et Sociales (NES) et au présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), d'une manière jugée acceptable par l'Association. Le PEES fait partie intégrante de l'Accord. À moins qu'ils ne soient définis autrement dans le présent PEES, les termes en majuscules qui y sont utilisés ont les significations qui leur sont données dans l'Accord.
3. Sans préjudice de ce qui précède, le présent PEES énonce les mesures et actions concrètes que le Bénéficiaire prendra ou fera exécuter, y compris, le cas échéant, leurs calendriers respectifs ; les dispositions relatives à l'institution, à la dotation en personnel, à la formation, au suivi et à l'établissement de rapports ; et la gestion des plaintes. Le PEES définit également les documents environnementaux et sociaux (E&S) qui doivent être préparés ou mis à jour, consultés, divulgués et mis en œuvre dans le cadre du projet, conformément aux NES, dont la forme et le fond sont jugés acceptables par l'Association. Lesdits documents environnementaux et sociaux peuvent être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de l'Association. Comme prévu dans l'Accord visé, le Bénéficiaire veille à ce que des fonds suffisants soient disponibles pour couvrir les coûts de mise en œuvre du PEES.
4. Comme convenu par l'Association et le Bénéficiaire, le présent PEES sera révisé de temps à autre, si nécessaire, pour tenir compte de la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues survenus dans le cadre du Projet, ou en réponse à la performance du Projet. Dans de telles circonstances, l'Association et le Bénéficiaire conviennent de mettre à jour le PEES pour refléter ces changements par un échange de lettres signées entre l'Association et le Représentant du Bénéficiaire désigné dans l'Accord. Le Bénéficiaire publiera la version mise à jour du PEES.
5. La sous-section « Indicateurs de préparation à la mise en œuvre » ci-dessous répertorie les actions et mesures à surveiller pour évaluer l'état de préparation du projet à commencer la mise en œuvre conformément au présent PEES. Néanmoins, toutes les actions et mesures du présent PEES seront mises en œuvre comme indiqué dans la colonne « Calendrier » ci-dessous, qu'elles soient ou non énumérées dans la sous-section mentionnée.

| MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES | | CALENDRIER | ENTITÉ RESPONSABLE |
|--|---|---|--------------------|
| MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET APPUI AU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS | | | |
| A | <p>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</p> <p>a. Maintenir l'Unité de Gestion du Programme de Gouvernance Economique pour la Délivrance des Services (PGEDS) (P176763) du Bénin dotée d'un personnel qualifié et de ressources pour soutenir la gestion des risques et effets environnementaux, sociaux, sanitaires et sécuritaires (E&S) du projet, y compris un spécialiste des questions environnementales et sociales. Des assistants environnementaux et sociaux seront embauchés lors de l'activation du CERP si nécessaire.</p> | a. Maintenir l'UGP avec le personnel E &S existant, embaucher des assistants E&S (2) dès l'activation du CERP en fonction des besoins, puis maintenir l'UGP et ces postes tout au long de la mise en œuvre du projet. | UGP |
| B | <p>PLAN/MESURES DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS</p> <p>Mettre en œuvre les mesures de renforcement des capacités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> formation du personnel de l'UEP, des parties prenantes, des communautés, des travailleurs du projet sur la cartographie et la mobilisation des parties prenantes, les aspects spécifiques de l'évaluation environnementale et sociale, la préparation et la réponse aux situations d'urgence, la santé et la sécurité des communautés. | Mettre en œuvre les mesures de renforcement des capacités tout au long de la mise en œuvre du projet. | UGP |
| SUIVI ET RAPPORTS | | | |
| C | <p>RAPPORTS RÉGULIERS</p> <p>Lors de l'activation du CERP, préparer et soumettre à l'Association des rapports de suivi réguliers sur la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (E&S) du projet. Les rapports portent notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> État d'avancement de la préparation et de la mise en œuvre des documents environnementaux et sociaux requis en vertu du PEES. Résumé des activités de mobilisation des parties prenantes menées conformément au Plan de mobilisation des parties prenantes. Plaintes soumises au(x) mécanisme(s) de gestion des plaintes, registre des plaintes et progrès réalisés dans leur résolution. Performance E&S des fournisseurs et prestataires et sous-traitants, telle que rapportée dans les rapports mensuels des fournisseurs et prestataires et des sociétés de supervision. | En cas d'activation du CERP, soumettre des rapports trimestriels à l'Association tout au long de la mise en œuvre du projet, à partir de trois mois après l'activation du CERP. Soumettre chaque rapport à l'Association au plus tard 15 jours après la fin de chaque période considérée. | UGP |

| MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES | | CALENDRIER | ENTITÉ RESPONSABLE |
|---|---|--|--------------------|
| | <ul style="list-style-type: none"> Nombre et état de résolution des incidents et accidents signalés dans le cadre de l'action E ci-dessous. | | |
| D | <p>RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</p> <p>Exiger des fournisseurs et prestataires qu'ils fournissent des rapports mensuels de suivi de la performance environnementale et sociale conformément aux indicateurs spécifiés dans les dossiers d'appel d'offres et les contrats respectifs, et soumettent ces rapports à l'Association.</p> | Fournit les rapports mensuels à l'Association sur demande. | UGP |
| E | <p>INCIDENTS ET ACCIDENTS</p> <p>Notifier dans les meilleurs délais à l'Association tout incident ou accident en lien avec le projet qui a, ou est susceptible d'avoir, de graves conséquences sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou le personnel, y compris pouvant entraîner la mort ou des blessures graves pour les travailleurs ou le public ; actes de violence, de discrimination ou de protestation ; les effets imprévus sur le patrimoine culturel ou les ressources en biodiversité ; la pollution de l'environnement ; défaillance du barrage rupture du barrage; le travail forcé ou le travail des enfants ; déplacement sans procédure régulière (expulsion forcée) ; les allégations d'Exploitation ou d'Abus Sexuels (EAS) ou de Harcèlement Sexuel (HS) ; ou d'épidémies. Fournir les détails disponibles sur l'incident ou l'accident à l'Association sur demande.</p> <p>Organiser un examen approprié de l'incident ou de l'accident afin d'en établir les causes immédiates, sous-jacentes et profondes. Préparer, convenir avec l'Association et mettre en œuvre un Plan de mesures correctives définissant les mesures et actions à prendre pour faire face à l'incident ou à l'accident et prévenir qu'il ne se reproduise.</p> | <p>Notifier l'incident ou l'accident à l'Association au plus tard 48 heures après en avoir pris connaissance.</p> <p>Fournir les détails disponibles sur demande.</p> <p>Fournir un rapport d'examen et un Plan de mesures correctives à l'Association au plus tard 10 jours après la soumission de la première notification, à moins qu'un délai différent ne soit convenu par écrit par l'Association.</p> | UGP |
| NES n° 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX | | | |
| 1.1 | <p>ÉVALUATIONS ET/OU PLANS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</p> <p>1. Préparer et mettre en œuvre un Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) pour le Projet, conformément aux NES pertinentes.</p> <p>2. Préparer et mettre en œuvre le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) spécifique au site, tel qu'énoncé dans le PGES du Projet.</p> | 1. Préparer le PGES-CERP global avant l'évaluation, puis le mettre en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet. | UGP |

| MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES | | CALENDRIER | ENTITÉ RESPONSABLE |
|--|---|---|--------------------|
| | | 2. Préparer le PGES spécifique au site et l'incorporer dans les dossiers d'appel d'offres respectifs pour l'activité du sous-projet concernée avant l'exécution de l'activité du Projet qui nécessite la préparation d'un tel PGES. Une fois qu'il aura été finalisé, appliquer le PGES correspondant tout au long de la mise en œuvre du projet. | |
| 1.2 | <p>GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</p> <p>Intégrer les aspects pertinents du PEES, y compris, entre autres, les procédures de gestion de la main-d'œuvre et le code de conduite, dans les spécifications environnementales et sociales des documents d'appel d'offres et des contrats avec les fournisseurs et prestataires et les entités de supervision. Par la suite, s'assurer que les fournisseurs et prestataires et les entités de supervision s'y conforment et qu'ils exigent de leurs sous-traitants qu'ils se conforment aux spécifications environnementales et sociales de leurs contrats respectifs. Fournir à l'Association des copies des contrats pertinents avec les entrepreneurs/sous-traitants et les sociétés de supervision.</p> | <p>Dans le cadre de la préparation des documents de passation des marchés et des contrats correspondants.</p> <p>Superviser les fournisseurs et prestataires tout au long de la mise en œuvre du projet. Copies des contrats pertinents fournies à l'Association sur demande.</p> | UGP |
| 1.3 | <p>APPUI TECHNIQUE</p> <p>Réaliser les consultations, études, y compris les études de faisabilité, le renforcement des capacités, la formation et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du Projet conformément à des termes de référence jugés acceptables par l'Association et conformes aux NES. Par la suite, préparer et finaliser les résultats de ces activités conformément aux termes de référence.</p> | Tout au long de la mise en œuvre du Projet. | UGP |
| NES 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL | | | |
| 2.1 | <p>PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN- D'ŒUVRE</p> <p>Le bénéficiaire devrait mettre en œuvre des procédures de gestion de la main-d'œuvre, y compris, entre autres, l'interdiction de l'exploitation et des atteintes sexuelles ainsi que du harcèlement sexuel, du travail des enfants et du travail forcé conformément à la NES n° 2 et d'une manière acceptable pour l'Association.</p> <p>Le Bénéficiaire adopte et met en œuvre dans la zone des travailleurs du Projet des procédures comprenant les exigences suivantes :</p> | Tout au long de la mise en œuvre du Projet. | UGP |

| MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES | CALENDRIER | ENTITÉ RESPONSABLE |
|--|------------|--------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que les travailleurs du Projet, tels que définis dans la NES n° 2, c'est-à-dire engagés directement par le Bénéficiaire ou par l'intermédiaire de tiers pour travailler spécifiquement en relation avec le Projet (travailleurs directs et contractuels) soient embauchés, promus et leur emploi, le cas échéant, résilié sur la base des principes de non-discrimination et d'égalité des chances, de non-harcèlement et de liberté d'association ; • Veiller à ce que tous les travailleurs du Projet reçoivent des informations et des documents clairs et faciles à comprendre concernant leurs conditions d'emploi, leurs droits en vertu de la législation nationale du travail et de l'emploi (y compris le paiement des salaires et des déductions, les périodes de repos et de départ, les préavis écrits de licenciement et les indemnités de départ, entre autres) au début de la relation de travail ou chaque fois qu'une modification importante des conditions d'emploi survient. • Veiller à l'adoption de mesures appropriées en matière de santé et de sécurité au travail, conformément à la NES n° 2, sur le lieu de travail, qui tiendront compte, entre autres, d'une évaluation des risques potentiels de santé et sécurité au travail associés aux tâches à accomplir et comprendront des mesures d'atténuation, telles que les protocoles de protection contre les maladies transmissibles publiés par le ministère de la Santé et la Banque mondiale ; • Veiller à l'adoption d'un code de conduite définissant des mesures contre les pratiques liées au harcèlement, aux abus et à l'exploitation sexuels sur le lieu de travail, y compris la diffusion des services d'orientation disponibles dans le pays pour répondre à ces comportements. Le code de conduite sera inclus dans le manuel des opérations du projet. • Interdire et interdire le travail des enfants ainsi que le travail forcé, conformément aux exigences de la NES n° 2 et aux lois nationales applicables. L'âge minimum pour ce projet est de 18 ans. Consulter la population et des groupes spécifiques pour tenir compte de leurs besoins et préoccupations lors du recrutement de travailleurs. Lors du processus de recrutement des consultants et du personnel, la consultation des parties prenantes est nécessaire pour éviter que certains groupes minoritaires ne soient marginalisés, voire exclus faute d'informations, ou un processus de sélection/recrutement qui ne tiendrait pas compte de certains groupes spécifiques, en particulier les personnes handicapées. <p>Ces procédures seront maintenues en place et utilisées pour la mise en œuvre des activités du CERP.</p> <p>Intégrer les dispositions pertinentes énoncées ci-dessus dans les cahiers des charges de la NES n° 2 des dossiers de passation de marchés et des contrats avec les tiers qui affectent des travailleurs à la mise en œuvre des activités du projet.</p> | | |

| MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES | | CALENDRIER | ENTITÉ RESPONSABLE |
|---|---|--|--------------------|
| 2.2 | <p>PLAN DE GESTION DE L'HYGIÈNE ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL</p> <p>Exiger des fournisseurs et prestataires et sous-traitants qu'ils préparent et mettent en œuvre des mesures ou un plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail conformément au PGES.</p> | Préparer les Mesures ou le plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail avant la réalisation des activités pertinentes du Projet pour lesquelles le plan de santé et de sécurité au travail est requis, puis appliquer le plan tout au long de la mise en œuvre du Projet. | UGP |
| 2.3 | <p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES POUR LES TRAVAILLEURS DU PROJET</p> <p>Mettre en place et gérer un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du projet conformément à la NES n° 2 en utilisant le mécanisme de gestion des plaintes du Programme de Gouvernance Economique pour la Délivrance des Services (PGEDS) (P176763).</p> | Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes avant d'engager des travailleurs du Projet, puis le maintenir et le faire fonctionner tout au long de la mise en œuvre du Projet. | UGP |
| NES n° 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION | | | |
| 3.1 | <p>PLAN DE GESTION DES DÉCHETS</p> <p>Préparer et mettre en œuvre un Plan de gestion des déchets (PGD), dans le cadre du PGES préparé pour le Projet, devant être préparé au titre de l'action 1.1 ci-dessus, conformément à la NES n° 3.</p> | Même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre du CERP-PGES global. | UGP |
| 3.2 | <p>UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION</p> <p>Intégrer l'utilisation rationnelle des ressources et les mesures de prévention et de gestion de la pollution dans le PGES spécifique au site à élaborer au titre de l'action 1.1 ci-dessus.</p> | Même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre des PGES spécifiques au site. | UGP |
| NES n° 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS | | | |
| 4.1 | <p>CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE</p> <p>Intégrer des mesures de gestion des risques liés à la circulation et à la sécurité routière dans le PGES spécifique au site à élaborer au titre de l'action 1.1 ci-dessus.</p> | Même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre des PGES spécifiques au site. | UGP |
| 4.2 | <p>SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS</p> <p>Évaluer et gérer les risques et les impacts spécifiques pour la communauté découlant des activités du Projet, y compris le comportement des travailleurs du Projet, les risques d'afflux de main-d'œuvre, la réponse aux situations d'urgence, et inclure des mesures d'atténuation dans les PGES spécifiques au site à élaborer conformément au PGES du Projet.</p> | Même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre des PGES spécifiques au site. | UGP |

| MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES | | CALENDRIER | ENTITÉ RESPONSABLE |
|--|---|---|--------------------|
| 4.3 | <p>RISQUES D'EXPLOITATION ET D'ATTEINTES SEXUELLES AINSI QUE DE HARCÈLEMENT SEXUEL</p> <p>Mettre en œuvre le plan d'action contre l'EAS/HS préparé pour le Programme de Gouvernance Economique pour la Délivrance des Services au Bénin (PGEDS) (P176763), afin d'évaluer et de gérer les risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles ainsi que de harcèlement sexuel.</p> | Mettre en œuvre le plan d'action SEA/SH du projet PGEDS (P176763) tout au long de la mise en œuvre du projet. | UGP |
| 4.4 | <p>GESTION DE LA SÉCURITÉ</p> <p>Évaluer et mettre en œuvre des mesures pour gérer les risques de sécurité du projet, y compris les risques liés au recrutement de personnel de sécurité pour protéger les travailleurs, les sites, les actifs et les activités du projet, comme indiqué dans le PGES du projet.</p> | Même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre du PGES du projet. | UGP |
| NES n° 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES | | | |
| 6.1 | Intégrer des mesures d'atténuation spécifiques, pertinentes et conformes à l'ESS6 dans le PGES et le Manuel du CERP préparés pour le projet, afin d'identifier et gérer les risques pour la biodiversité et les habitats naturels. | Pendant la préparation du PGES, AVANT les activités et assurer la mise en œuvre tout au long de l'exécution du projet. | UGP |
| 6.2 | Intégrer les critères d'atténuation des impacts relatifs à la biodiversité et aux habitats naturels dans les documents de passation de marchés et de services. | Pendant la préparation des documents de passation de marchés et de services, avant les activités et assurer la mise en œuvre tout au long de l'exécution du projet. | UGP |
| NES n° 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION | | | |
| 10.1 | <p>PLANS DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES PMPP</p> <p>Préparer et mettre en œuvre un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) pour le Projet, conformément à la NES n° 10, qui comprendra des mesures pour, entre autres, fournir aux parties prenantes des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et les consulter d'une manière culturellement appropriée, sans manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation.</p> | Préparer le PMPP avant l'évaluation, puis l'appliquer tout au long de la mise en œuvre du projet. | UGP |

| MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES | | CALENDRIER | ENTITÉ RESPONSABLE |
|---|---|--|--------------------|
| 10.2 | <p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DU PROJET</p> <p>Lors de l'activation du CERP, mettre en place, faire connaître, maintenir et exploiter un mécanisme de gestion des plaintes accessible, afin de recevoir et de faciliter leur résolution des préoccupations et des plaintes en rapport avec le projet, de manière rapide et efficace, transparente, culturellement appropriée et facilement accessible à toutes les parties touchées par le projet, sans frais et sans représailles, y compris les préoccupations et les plaintes déposées de manière anonyme, d'une manière conforme à la NES n° 10.</p> <p>Le mécanisme de gestion des plaintes doit être équipé pour recevoir, enregistrer et faciliter le règlement des plaintes pour EAS/HS, y compris en orientant les survivants vers des prestataires de services compétents en matière de violence sexiste, le tout d'une manière sûre, confidentielle et centrée sur les survivants.</p> | <p>En cas d'activation du CERP, les griefs qui pourraient être soulevés seront traités par le biais du Projet de gouvernance économique pour la prestation de services au Bénin financé par la Banque mondiale tout au long de la mise en œuvre du projet PGEDS (P176763).</p> | <p>UGP</p> |
| <p>INDICATEURS DE L'ÉTAT DE PRÉPARATION À LA MISE EN ŒUVRE</p> <p>Les actions suivantes constituent des indicateurs de l'état de préparation à la mise en œuvre :</p> <p>A. Embaucher des que nécessaire des assistants E&S (2) dès l'activation du CERP ;</p> <p>1.1. Préparer le PGES du projet avant l'évaluation ;</p> <p>10.1 Préparation du PMPP avant l'évaluation.</p> | | | |